



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1974

27 JUIN 1974

Projet de décret ajustant le budget des Affaires culturelles
de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1973

— SECTEUR CULTURE FRANÇAISE —

—

AMENDEMENTS

PRESENTES PAR LE GOUVERNEMENT

—

TABLEAU

TITRE I

Dépenses ordinaires

PARTIE III

Autres dépenses culturelles

SECTION V

Relations culturelles internationales

CHAPITRE I

Dépenses de consommation

Article 12.88.3. — Dépenses courantes concernant l'Agence de coopération culturelle et technique, les organisations internationales de la Francophonie et les relations culturelles en général.

Inscrire une diminution de 750 000 francs.

Le crédit pour 1973 est réduit à 4 058 000 francs.

Justification :

Transfert d'un montant de 750 000 francs de l'article 12.88.3 à l'article 34.04.

Subvention à l'Agence de coopération culturelle et technique — en vue de compléter la contribution due à l'Agence.

CHAPITRE III

Transferts de revenus

Transferts de revenus aux ménages

Article 34.04. — Subvention à l'Agence de coopération culturelle et technique.

Inscrire une augmentation de 750 000 francs.

Le crédit pour 1973 est de 23 200 000 francs.

Justification :

Voir ci-dessus.